



## Règlement additionnel – Utilisation des installations

Nous rappelons que toute utilisation des installations sportives du club doit faire l'objet d'une **réservation valide au nom des joueurs présents sur le terrain, conformément au règlement intérieur.**

Cette règle s'inscrit plus largement dans le respect de l'ensemble des règles du club, qui s'appliquent à tous les membres sans exception.

Il ne s'agit pas d'une simple formalité administrative : ces dispositions permettent au club d'être en conformité avec ses obligations de sécurité et d'assurance, de savoir précisément qui utilise les installations et de garantir un accès équitable aux terrains pour l'ensemble des membres.

Notre club est une association qui fonctionne grâce à l'implication de bénévoles et à la confiance mutuelle entre ses membres. Le respect des règles est essentiel pour préserver cet esprit. **Une surveillance excessive ne devrait pas être nécessaire ; nous comptons sur la responsabilité et la bienveillance de chacun.**

Toute personne non membre ou membre jouant sur un terrain sans réservation valide à son nom sera immédiatement invitée à s'acquitter du prix de la location ou à quitter les terrains par un membre du staff ou du Comité.

Tout membre ayant sciemment permis ou facilité une telle situation sera invité à s'expliquer sur ce manquement et s'expose à l'application de la procédure disciplinaire progressive suivante, identique pour toutes les infractions au règlement du club :

- Première infraction: avertissement écrit
- Deuxième infraction : suspension temporaire, décision prise par le Bureau
- Troisième infraction : exclusion définitive du club, après validation par le Bureau

Le club privilégiera toujours le dialogue avant toute sanction, mais ces dispositions sont indispensables pour protéger les membres, les bénévoles et garantir un fonctionnement juste, assuré et sécurisé pour tous.